

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Un étranger peut-il percevoir des prestations familiales en France ?

Vous êtes étranger et vous souhaitez connaître les conditions pour bénéficier de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant...). Pour cela, vous devez résider avec votre famille en France et respecter des conditions particulières liées à votre séjour et à la situation de vos enfants en France. Nous vous exposons la réglementation à connaître.

À savoir

La plupart du temps, les prestations familiales sont soumises à conditions de revenus.

Ainsi, au-dessus d'un certain seuil de revenus, soit la famille n'y a plus droit, soit le montant des prestations versées est plus faible.

La situation peut varier selon que vous êtes ou non citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou Suisse.

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Pouvoir justifier de votre droit au séjour notamment comme travailleur, inactif ou étudiant

Résider en France

Avoir au moins 1 enfant à charge résidant en France.

Si vous avez des enfants non européens pour lesquels vous demandez des prestations familiales, la régularité de leur entrée et séjour doit être prouvée. Pour cela, vous devez fournir un document. Par exemple : extrait d'acte de naissance en France, livret de famille délivré par l' Ofpra , certificat de contrôle médical de l'enfant délivré par l'Ofii à l'issue de la procédure d'introduction ou d'admission au séjour au titre du regroupement familial

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Être en séjour régulier

Résider en France

Avoir au moins un enfant à charge résidant en France.

Pour **justifier de la régularité de votre séjour** et bénéficier des prestations familiales, vous pouvez présenter par exemple :

Récépissé de demande de renouvellement de titres de séjour

Ou autre document (exemple :certificat de résident de ressortissant algérien).

Pour **justifier de la régularité de séjour de votre enfant** vous devez présenter un document notamment :

Extrait d'acte de naissance de votre enfant s'il est né en France

Titre de séjour de l'enfant s'il est âgé de 16 à 18 ans et qu'il travaille ou s'il est majeur et qu'il a le droit aux prestations

Attestation délivrée par le préfet, précisant que l'enfant est entré en France au plus tard en même temps que l'un de ses parents ayant la carte de séjour vie privée et familiale en raison des liens familiaux.

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Être en séjour régulier

Résider en France

Avoir au moins un enfant à charge résidant en France.

Pour **justifier de la régularité de votre séjour**, vous devez présenter un des documents suivants :

Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié »

Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « étranger admis au séjour au titre de l'asile »

Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » avec la décision accordant cette protection.

Pour **justifier de la régularité du séjour de votre enfant**, vous devez présenter :

Livret de famille

Ou acte de naissance de votre enfant, délivré par l'Ofpra .

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Être en séjour régulier

Résider en France

Avoir au moins 1 enfant à charge résidant en France.

Pour **justifier de la régularité de votre séjour**, vous devez présenter un des documents suivants :

Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou récépissé de demande de renouvellement

Carte de résident ou de séjour temporaire ou récépissé de demande de renouvellement

Titre de séjour délivré en application de la convention signée entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre ou récépissé de demande de renouvellement

Carte de séjour « compétences et talents » ou récépissé de demande de renouvellement

Autorisation provisoire de séjour de plus de 3 mois

Livret spécial, livret ou carnet de circulation

Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour.

Pour **justifier de la régularité de séjour de votre enfant**, vous devez présenter un document notamment :

Extrait d'acte de naissance de votre enfant s'il est né en France

Certificat médical de l'Ofii. S'il est venu dans le cadre du regroupement familial (sauf si vous êtes travailleur algérien, marocain, tunisien, turc, albanais, monténégrin ou de San Marin)

Titre de séjour de l'enfant s'il est âgé de 16 à 18 ans et qu'il travaille ou s'il est majeur et qu'ibuvre droit aux prestations.

Attestation délivrée par le préfet, précisant que l'enfant est entré en France au plus tard en même temps que l'un de ses parents ayant la carte de séjour vie privée et familiale en raison des liens familiaux.

Attention

Si vous êtes **détaché**, des règles spécifiques existent. Il est conseillé de se renseigner auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss).

- Connaitre les prestations familiales auxquelles vous avez droit en cas de détachement

Allocations destinées aux familles

Allocations versées à partir du 1er enfant

Prime à la naissance

Allocation de base (après la naissance)

Prime à l'adoption

Allocation de base (enfant adopté)

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Allocations versées à partir du 2e enfant

À partir de 2 enfants : allocations familiales

À partir de 3 enfants : complément familial

À partir de 3 enfants : prime de déménagement

Enfant gardé par un tiers

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Assistante maternelle

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Garde à domicile

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

Enfant gardé par un parent

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation de soutien familial (ASF)

Parents séparés

Enfant non reconnu

Enfant orphelin

Enfant recueilli

Pour en savoir plus

- Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne

Source : Commission européenne

- Sécurité sociale du travailleur détaché depuis un État de l'EEE

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Mutualité sociale agricole (MSA)

Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous dépendez du régime agricole :

Mutualité sociale agricole (MSA)



Services en ligne

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne
Téléservice
- Connaitre les prestations familiales auxquelles vous avez droit en cas de détachement
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L512-1 à L512-6
Conditions d'attribution des prestations familiales
- Code de la sécurité sociale : articles D512-1 à D512-3
Conditions de séjour pour les non européens
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6
Conditions de séjour pour les européens



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2787>